



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

3.1 **AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 44 000,00 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 277, 288 ET 294**

PRENEZ AVIS qu'il sera soumis un règlement d'emprunt de 44 000,00\$ pour pouvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 277, 288 et 294, à la séance du Conseil du 16 septembre 2024

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

Que le règlement soit joint en annexe au procès-verbal de la séance extraordinaire prévue le 24 septembre 2024

ADOPTÉE

3.2 **AVIS DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 44 000 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU OU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 277, 288 ET 294 ;**

CONSIDÉRANT QUE le prêt 18065-13 viendra à échéance le 9 décembre 2024 avec un solde de 2 191 000, 00\$ à refinancer;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'escompte, d'un maximum de 2 % applicables à l'émission d'obligations;

CONSIDÉRANT que les frais d'escompte s'élevant à 44 000, 00\$ seront financés par règlement d'emprunt sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt sera adjudiqué de la séance du conseil municipal ultérieur;

À la demande du président d'assemblée, la secrétaire présente à l'audience et dépose le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu que le Règlement 357 sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

3.3 **MODIFICATION DES MODALITÉS DU CONTRAT DE TRAVAIL DES BRIGADIÈRES**

2024-145

2024-146

2024-147



N° de résolution
ou annotation

2024-148

2024-149

2024-150



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Les brigadiers scolaires jouent un rôle essentiel dans la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires ;

Il convient de reconnaître leur engagement en leur accordant des indemnités adaptées ;

Les modalités de versement actuelles ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

DE VERSER un salaire de 17 \$ l'heure aux brigadières scolaires et selon les modalités suivantes :

- Le déplacement du matin correspond à 1 heure travaillée
- Le déplacement du soir correspond à 30 minutes travaillées

Les indemnités seront versées de façon hebdomadaire, par dépôt direct, comme le prévoit la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

3.4 NOMINATION DE MME MÉLISSA GAGNÉ AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélissa Gagné a su démontrer au cours des 6 derniers mois qu'elle possède les qualifications et les compétences requises pour exercer les fonctions de Directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE sa nomination est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de Berthier-sur-Mer ;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

De NOMMER Madame Mélissa Gagné au poste de Directrice générale et Greffière Trésorière à compter du 16 septembre 2024 ;

De FIXER les conditions d'emploi de Madame Mélissa Gagné conformément aux dispositions du contrat de travail ;

3.5 NOMINATION DE M. RAYMOND LANGEVIN AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Raymond Langevin possède les qualifications et les compétences requises pour exercer les fonctions de Directeur général et greffier-trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Raymond Langevin a su démontrer au cours des 5 derniers mois un intérêt marqué en offrant son support de manière à travailler conjointement avec la Directrice-Générale ;

CONSIDÉRANT QUE sa nomination est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de Berthier-sur-Mer ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

2024-151



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

De NOMMER Monsieur Raymond Langevin au poste de Directeur général et greffier-trésorier adjoint à compter du 16 septembre 2024 ;

De FIXER les conditions d'emploi de Monsieur Raymond Langevin conformément aux dispositions du contrat de travail ;

3.6 EMBAUCHE DE M. ÉRIC MORNEAU AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Embauche de M. Éric Morneau au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, en remplacement de Madame Mélissa Gagné.

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Éric Morneau, au poste d'inspecteur en urbanisme à compter du 23 septembre 2024 et selon les conditions de travail établies ;

QUE monsieur Éric Morneau soit autorisée à appliquer les règlements d'urbanisme prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à *délivrer les permis et certificats* relatifs audit règlements d'urbanisme ainsi qu'à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ;

Que monsieur M. Éric Morneau soit autorisée à appliquer les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Montmagny dont il en a la responsabilité ;

QUE monsieur M. Éric Morneau soit autorisé à appliquer les Règlements municipaux sur les animaux et sur les nuisances ;

QUE monsieur M. Éric Morneau soit autorisé à délivrer des avis et des constats d'infraction pour toute contravention dont il a charge d'application ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail ;

ADOPTÉ

3.7 NOMINATION À TITRE D'ADMINISTRATEUR PRINCIPALE ET SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE DES JARDINS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT la nomination de M. Raymond Langevin au poste de Directeur général et greffier-trésorier adjoint et plus de ses fonctions de gestionnaire de projets ;

CONSIDÉRANT ses fonctions et responsabilités au sein de la Municipalité de Berthier-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT qu'il sera le remplaçant de la Directrice générale en son absence ;

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

De NOMMER M. Raymond Langevin, administrateur principal et signataire au compte Desjardins de la Municipalité de Berthier-sur-Mer ;

2024-152



N° de résolution
ou annotation

2024-153



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'autoriser M. le maire, Richard Galibois et Mme Mélissa Gagné, directrice générale à signer et transmettre les documents requis.

ADOPTÉ

3.8 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE Berthier-sur-Mer n'a pas les équipements et les effectifs requis pour procéder aux travaux de déneigement l'hiver sur son territoire, ce qui l'a amené avoir recours à l'entreprise privée ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François dispose des équipements et des effectifs requis pour procéder aux travaux de déneigement et, à la suite d'une demande de la Municipalité de Berthier-sur-Mer pour une offre de service, elle accepte d'effectuer les travaux aux conditions aux modalités prévues dans une entente ;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un renouvellement d'une entente de service à la suite de la satisfaction des parties ;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

De RENOUELER l'entente de déneigement selon les conditions et les modalités convenues entre les parties concernées ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente intermunicipale pour une durée 3 ans avec possibilité de renouvellement annuellement ;

3.9 REJET DE L'ENSEMBLE DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES NON RECYCLABLES, COMPOSTABLES, RÉSIDUS VERTS ET ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a procédé le 9 juillet dernier à un appel d'offres public commun avec les Municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE toutes les Municipalités avaient mandaté M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière de Cap-Saint-Ignace, pour procéder à l'appel d'offres commun ;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres commun concernait la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables, compostables, résidus verts et encombrants pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec deux années optionnelles pour 2030 et 2031 ;

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2024, deux soumissions ont été ouvertes, soit :

Entrepreneur	Montant avec taxes
Les Concassés du Cap inc.	2 997 278,25 \$
Service Ricova inc.	4 320 254,22 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont beaucoup plus élevées que le



N° de résolution
ou annotation

2024-154



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

contrat antérieur et les estimations préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE, pour certaines Municipalités, les augmentations étaient significatives;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des Municipalités doivent toutes être favorables à octroyer le contrat puisque c'est un appel d'offres commun;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités jugent préférable de rejeter l'ensemble des soumissions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer rejette l'ensemble des soumissions reçues qui ont été ouvertes le 21 août 2024 dans le cadre de l'appel d'offres commun pour la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables, compostables, résidus verts et encombrants pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec deux années optionnelles pour 2030 et 2031.

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer envisage l'acquisition de camions dans le cadre d'une entente de service à définir dans un regroupement de Municipalités.

ADOPTÉ

4 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 18h58.


Président : Richard Galibois


Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné